

# & Stratégies Placements

## SOMMAIRE

- P. 1 ÉDITO  
P. 2-3 LE RÔLE DES BANQUES CENTRALES  
P. 4-5 RAPPORT BERGER-LEFEBVRE  
P. 6 INTÉRÊTS VS DIVIDENDES  
P. 7 PERFORMANCES DE NOS FONDS

VOTRE MAGAZINE D'INFORMATIONS LEGAL & GENERAL

n° 45 - Juillet 2013

## “WIE GOTT IN FRANKREICH LEBEN” « HEUREUX COMME DIEU EN FRANCE » - Proverbe Allemand -

Comment expliquer qu'avec des atouts aussi nombreux qu'importants, la France peine autant à relever ces incontournables défis que sont la réduction des déficits ou l'emploi dans les PME.

### Des atouts incontestables.

Citons, par exemple, sa position au carrefour de l'Europe et ses trois façades maritimes, un climat tempéré, un système de santé envié, un très grand nombre d'entreprises parmi les leaders mondiaux, une démographie dynamique, une place au Conseil de sécurité de l'ONU, la deuxième représentation diplomatique mondiale, une productivité horaire élevée, un puissant tissu industriel, un savoir-faire incontesté, un enseignement supérieur de qualité, une agriculture et une industrie agroalimentaire performantes, un dynamisme culturel, un taux d'épargne élevé, l'un des premiers rangs en matière d'attractivité des capitaux étrangers, un relais de croissance majeur en tant que première destination touristique au monde ainsi que des infrastructures de télécommunication et de transports de qualité (TGV, Airbus) et

le tout pour un nombre d'habitants qui représente moins de 1 % de la population mondiale !

### Des défis incontournables.

Le premier défi pour notre économie concerne ses déficits publics. Aujourd'hui, la charge des intérêts de la dette de la France constitue le deuxième poste de dépenses du budget de l'État derrière la mission « Enseignement scolaire ». La solution ne se trouve pas du côté de l'augmentation des impôts. En revanche, il est essentiel que chaque acteur de la dépense (l'État, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale) contribue significativement à la réduction des déficits publics.

L'autre grand défi à venir concerne bien entendu l'emploi. Et lorsqu'on parle d'emploi, il est difficile de ne pas parler

des 3,2 millions de PME françaises (99,9 % des entreprises, 52 % de l'emploi salarié et 49 % de la valeur ajoutée). Certaines mesures récentes vont dans le bon sens mais restent encore modestes devant l'enjeu : déploiement sur le territoire de la Banque publique d'investissements, refonte du code des assurances qui permettra aux compagnies d'octroyer des crédits aux petites et moyennes entreprises, interventions de la Banque européenne d'investissement pour favoriser le financement des PME au niveau européen.

Finalement, au-delà des atouts indéniables dont la France dispose, il manque à nos élites politiques deux choses : la conscience des risques qui pèsent réellement sur la France et le courage d'oser des réformes devenues indispensables.

### LES ATOUS ET LES DÉFIS DE LEGAL & GENERAL.

Chez Legal & General, nous avons bien sûr conscience de nos atouts. Être filiale de l'un des plus grands groupes financiers mondiaux est clairement un avantage crucial. La solidité financière du groupe, la rigueur de sa gestion ou la pertinence de sa stratégie sont des atouts régulièrement mis en avant par les experts financiers du secteur.

Mais nous ne minimisons pas pour autant en France ni les bouleversements récents du monde de l'épargne, ni la volatilité des marchés financiers, ni l'instabilité fiscale qui compliquent les choix des épargnants.

C'est parce que nous sommes conscients des risques qui pèsent sur nos Clients que nous travaillons pour les accompagner avec sérénité dans la durée.

Après avoir élargi notre gamme, sécurisé notre fonds en euros, favorisé la transparence de nos placements et la qualité de nos conseils, notre prochain défi consistera à garantir à nos Clients un suivi encore plus personnalisé, seul gage de pérennité d'une stratégie patrimoniale dans un environnement instable.

# DÉCRYPTAGE

## Mieux comprendre le rôle des Banques Centrales

La crise des subprimes en 2008 puis la crise des dettes souveraines en 2011 ont démontré sans équivoque le rôle majeur des banques centrales dans l'économie moderne. Accusées par les uns de favoriser la stabilité des prix au détriment de la croissance et de l'emploi, adoucies par les autres pour un interventionnisme salutaire, personne ne conteste désormais que les banques centrales dictent la tendance sur les marchés financiers.

### Genèse...

Le 30 novembre 1656, un certain Johan Palmstruch reçut le privilège royal de fonder ce qui deviendra la première banque centrale. L'économie suédoise est alors laissée exsangue par des guerres à répétition et voit sa monnaie se déprécier fortement. Une « pièce » d'une valeur de 10 dalers mesurait à l'époque 30 x 70 cm et pesait près de 20 kg ! En 1662, les premiers billets de banque, au sens moderne du terme, furent émis par la Stockholm Banco : des documents imprimés mentionnant un montant fixe et sans référence à un dépôt, un déposant ou un quelconque intérêt.

Depuis trois siècles, presque tous les États se sont progressivement dotés d'une banque centrale : l'Angleterre en 1694 (Bank of England), la France en 1800, le Japon en 1882 (Bank of

Japan). À cet égard, la Banque centrale européenne (BCE) est une institution relativement jeune (1998) tandis que la Réserve Fédérale américaine (Fed), fête cette année son centenaire. À la veille de sa création en 1912, des milliers d'établissements financiers étaient autorisés à émettre de la monnaie aux États-Unis.

Les banques centrales ont pour rôle de promouvoir et de maintenir la stabilité monétaire et financière d'un État ou d'une zone monétaire, de conduire la politique de change, d'assurer l'émission et la distribution de la monnaie fiduciaire (billets papier) et de jouer le rôle de « prêteur en dernier ressort » auprès des banques commerciales.

Les banquiers centraux assument également la double mission de contrôle de l'inflation (hausse des prix) et de stimulation de la croissance au moyen des politiques monétaires, restrictives en cas de risque inflationniste, ou au contraire accommodantes dans des environnements économiques déprimés.

Pour atteindre l'objectif de relative stabilité des prix, elles disposent de plusieurs instruments, qui leur permettent de faire varier la masse monétaire en circulation et le coût des crédits accordés aux particuliers et entreprises. Le principal instrument est la

fixation des taux directeurs. Ces taux déterminent le coût pour les banques commerciales à se refinancer auprès de la banque centrale.

Une hausse des taux d'intérêt tend à réduire le volume de crédit et donc la demande de produits et services, ce qui ralentit une éventuelle hausse des prix. Inversement, lorsque les prix ont tendance à baisser, la banque centrale baisse le taux d'intérêt, ce qui augmente la demande et favorise une hausse des prix.

Pour que ce système fonctionne, il est indispensable qu'une banque centrale soit crédible dans sa capacité à faire face aux chocs économiques avec une politique monétaire appropriée.

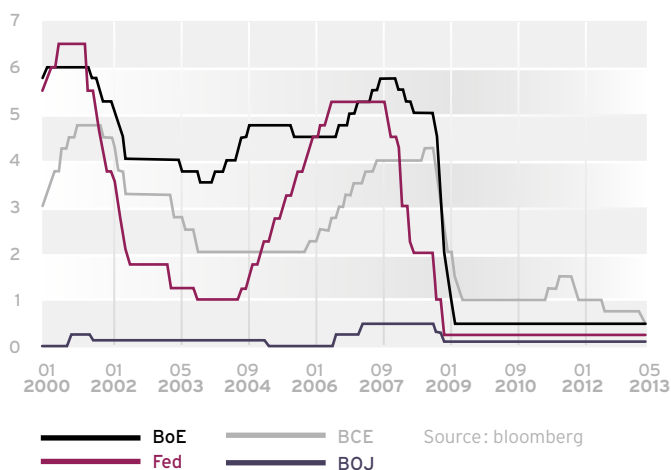
### Des interventions historiques

La crise de 1929 et la spirale déflationniste des années 1930 (baisse des prix sur une période longue) ont été attribuées par certains à l'incapacité de la réserve fédérale américaine à fournir assez de liquidités lors d'une phase de contraction.

Au début des années 1980, Paul Volcker, nouveau gouverneur de la réserve fédérale américaine doit faire face à un alarmant cycle de stagflation (faible croissance économique et forte inflation) causé par des politiques de relance successives.

Pour contenir l'inflation, il va limiter la croissance de la masse monétaire et augmenter le taux directeur de la Fed jusqu'à 20%. Les taux d'intérêt réels atteignent des sommets sans précédent et, au prix d'une sévère récession, l'inflation disparaît : en 1983, elle n'est plus qu'à 3,2%. Ce niveau de taux d'intérêt réels provoque un afflux de capitaux aux États-Unis, et le dollar s'apprécie pendant cinq ans, jusqu'à revenir, en mars 1985, au niveau qu'il avait lorsqu'il était, avant 1971, encore convertible en or. Les États-Unis connaîtront dès lors la plus longue et la plus célèbre période de **désinflation** de l'histoire économique récente (réduction de l'inflation qui reste néanmoins positive).

ÉVOLUTION RÉCENTE DES TAUX DIRECTEURS DES PRINCIPALES BANQUES CENTRALES DU G4



Lors du Krach boursier de 1987, Alan Greenspan, remplaçant P. Volcker à la tête de la Réserve Fédérale, réagit à l'inverse de 1929. En assurant avec force qu'il effectuerait le refinancement d'urgence des banques qui en feraient la demande, il parvient à écarter le risque systémique qui menaçait l'ensemble des marchés financiers. Dès le 20 octobre 1987, la Fed injecte massivement des liquidités et évite ainsi la catastrophe. Les taux à long terme s'effondreront rapidement et les marchés actions regagneront progressivement le terrain perdu.

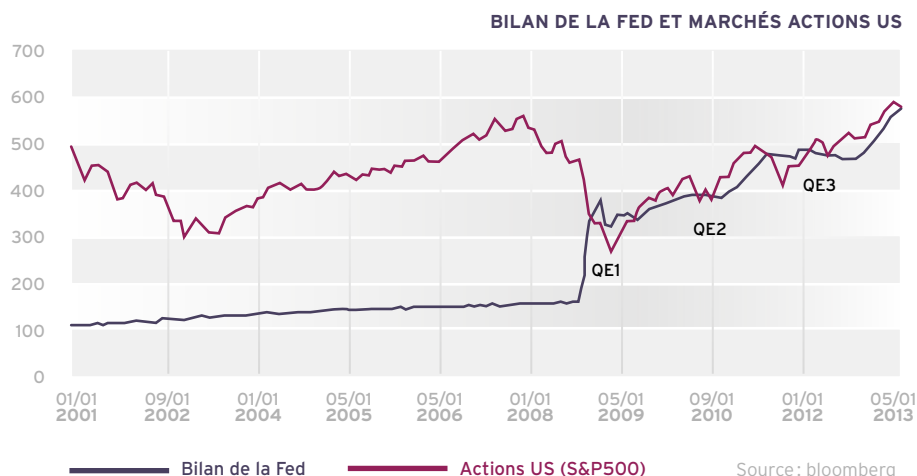
À partir des années 1990, le concept de stabilité de la monnaie devient l'objectif final explicite ou implicite de la politique monétaire, même si les mandats des banques centrales diffèrent selon le poids accordé à l'objectif croissance par rapport à celui de l'inflation.

Ainsi, le seul objectif assigné à la Banque Centrale Européenne (par ses statuts) est la stabilité des prix avec un objectif d'inflation inférieur mais proche des 2%. On peut supposer que le plein emploi fait partie de ces objectifs, mais ce n'est pas dit explicitement et la BCE n'est tenue à aucun engagement en ce domaine. Au contraire, la Réserve Fédérale a récemment donné la priorité à l'emploi sur l'inflation avec un objectif de taux de chômage inférieur à 6,5% sans hausse des taux automatiques. Si l'inflation ne donne pas d'inquiétude, les taux ne seront pas relevés.

### Impacts des Politiques monétaires sur les marchés financiers

Sans rentrer dans une analyse trop complexe des dispositifs exceptionnels (dits « mesures non conventionnelles ») mis en place par les Banques Centrales ces dernières années, il est intéressant de constater leur impact sur la performance et la volatilité des marchés actions.

Le graphique ci-dessus illustre notamment l'excellente corrélation qui existe entre les



assouplissements quantitatifs pratiqués par la Fed et les performances du marché actions américain (S&P500).

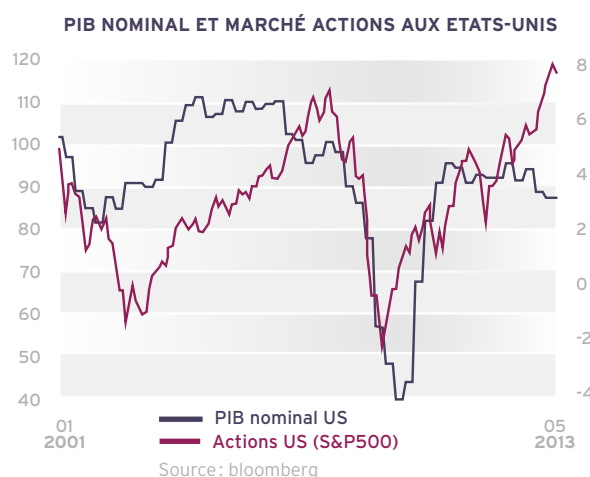
L'assouplissement quantitatif, équivalent moderne et plus sophistiqué de la planche à billet, consiste en une expansion du bilan de la banque centrale au travers d'achats d'obligations du Trésor et de titres hypothécaires : elle met donc de l'argent en circulation dans l'économie et empêche mécaniquement toute remontée des taux longs.

En termes de fondamentaux, ce n'est donc pas la croissance nominale récente qui justifie la performance des marchés actions ces dernières années mais bien des liquidités abondantes et des taux obligataires trop faibles pour des investisseurs en quête de rendement.

L'environnement financier a ainsi été marqué par une moindre volatilité globale (les banques centrales sont les acheteurs en dernier ressort) avec des ajustements plus ou moins sévères à chaque prise de parole d'un banquier central.

En l'absence de repères historiques, il est difficile de prédire la manière dont les banques centrales vont s'extraire des politiques ultra accommodantes mises en œuvre depuis le début de la crise.

La sortie des politiques non-conventionnelles demandera souplesse et agilité aux banquiers centraux. La meilleure issue que



l'on puisse entrevoir est une reprise de la croissance mondiale, qui viendrait compenser les réductions de liquidités. Cependant, dans un contexte d'inflation qui demeure très contenue, il n'y a pour l'instant pas d'urgence à engager cette sortie. ●

# RAPPORT BERGER-LEFEBVRE

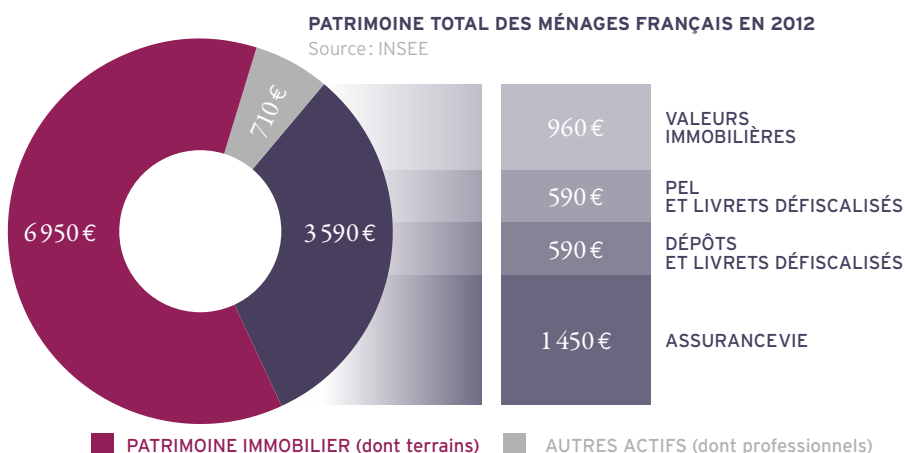
« Dynamiser l'épargne financière des ménages pour financer l'investissement et la compétitivité. »

## LES DÉPUTÉS PROPOSENT, LES INVESTISSEURS S'EXPOSENT ET LE GOUVERNEMENT DISPOSE.

Une lettre de mission ambitieuse du 1<sup>er</sup> ministre, un titre porteur de messages forts, la lecture du rapport Berger-Lefebvre s'annonçait des plus prometteuses. D'autant plus que le décalage systématique de sa publication depuis des mois a cristallisé l'attente des épargnants comme des acteurs de la gestion de patrimoine. Une cinquantaine de pages, quatre annexes, 10 recommandations et 15 propositions concrètes plus tard, la révolution tant attendue n'a pas eu lieu.

Bien entendu, si ce texte donne un aperçu d'éventuelles réformes à venir, il ne s'agit que de recommandations et toutes ces propositions doivent être lues avec la plus grande précaution.

SUR LES 3590 MILLIARDS D'EUROS D'ÉPARGNE FINANCIÈRE, L'OBJECTIF EST DE RÉORIENTER 100 MILLIARDS EN QUATRE ANS VERS LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES.



Les deux rapporteurs espèrent réorienter, en quatre ans, 100 milliards d'euros d'épargne financière vers le financement productif des entreprises françaises.

En novembre 2012, le rapport Gallois introduisait déjà l'idée d'inscrire davantage l'épargne longue dans l'investissement long terme de l'économie française. « Le renforcement des fonds propres des entreprises est évidemment essentiel pour soutenir l'investissement dans une période de crédit plus rare (...) il est nécessaire que l'épargne soit orientée vers des placements longs et à risque, et les placements longs vers l'industrie. C'est le complément indispensable au choc de compétitivité ».

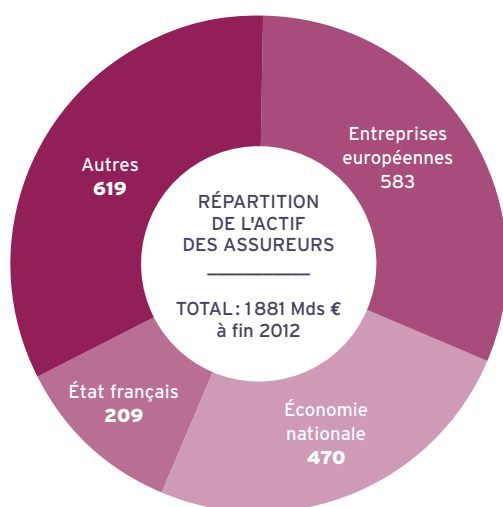
Le rapport Gallois préconisait ainsi un allongement de la durée des contrats, favorisé par une adaptation de la fiscalité, actuellement attractive au bout de huit ans de détention. Une urgence selon les députés alors que, échaudés par une succession de soubresauts

financiers et l'instabilité fiscale, les ménages se portent vers des supports d'épargne de moins en moins risqués, tandis qu'à l'autre bout de la chaîne, les petites et moyennes entreprises peinent à lever des fonds propres. En 2013, 23% des OAT (obligations assimilables du Trésor) et 15% de notre dette négociable sont placés en assurance vie. L'ambition de tous les gouvernements a toujours été de faire de l'assurance vie un outil de financement à long terme pour l'économie. C'est pourquoi les revenus des fonds de l'assurance vie jouissent d'un régime préférentiel assez complexe.

Parti d'une exonération totale jusqu'en 1993, il passera par des étapes de durcissements successifs jusqu'en 1998, et reste encore aujourd'hui très attractif: un prélèvement forfaitaire libératoire optionnel au taux de 7,5% se combine avec un abattement, la dégressivité de l'impôt étant associée à la durée de détention.

### DÉCRYPTAGE.

Enfin, l'assurance vie est un « véritable outil successoral » puisqu'au décès du souscripteur, le capital n'entre pas dans l'actif successoral, mais la transmission est totalement exonérée d'impôt si le bénéficiaire



Source: FFSA

désigné est le conjoint. Pour les autres bénéficiaires, l'imposition reste très inférieure à celle d'une succession classique. Cela explique qu'en France, 14 millions de contrats concernent 30 millions de personnes.

### Le constat

Le constat sur lequel les députés Karine Berger et Dominique Lefebvre ont basé leur préconisation peut être résumé très sommairement ainsi :

Le développement nos PME et ETI innovantes est une nécessité absolue...

**Mais** cet objectif est en contradiction avec l'environnement réglementaire (Bâle 3, Solvabilité 2)...

**Or** l'épargne des ménages est abondante et répartie de manière très inégale entre les Français...

**Donc** cette épargne peut et doit être mobilisée en faveur d'investissements en Fonds Propres vers les PME et les ETI :

- En privilégiant la stabilité des règles fiscales actuelles et futures,
- En ciblant mieux les dispositifs fiscaux existants,

- En confortant la confiance des ménages dans leur placement préféré, l'assurance vie.

### Dix recommandations (extrait) :

Parmi les dix recommandations du rapport, trois ont retenu notre attention :

- Stabiliser et généraliser, en dehors de l'épargne réglementée, le prélèvement social sur les revenus de l'épargne financière au taux actuel de droit commun de 15,5 %.
- Conforter l'assurance vie et réaménager, sans la bouleverser, sa fiscalité spécifique pour renforcer la nature de long terme de ce support d'épargne (...) et inciter les épargnants, les plus à même de le faire, à s'orienter vers le financement des entreprises.
- (...) mieux cibler les dispositifs fiscaux incitant au financement direct dans les fonds propres des entreprises (ISF-PME, FCP/FCPI, dispositifs Madelin)... et mettre en place un PEA PME.

### Focus sur quelques mesures

#### « concrètes » (extrait) :

Voici quelques mesures détaillées, préconisées par le rapport pour consolider la confiance dans l'épargne populaire et pour consolider la confiance des Français dans l'assurance vie en privilégiant les placements de long terme et en incitant à la prise de risque en faveur des entreprises.

#### Assurance vie :

- Création d'un nouveau type de contrat « **Euro Croissance** » sur le principe des contrats « Euro diversifiés » existants. Ce nouveau contrat allierait des investissements en actions et en obligations avec un objectif de rendement supérieur aux contrats en euros. Néanmoins, le capital de ces contrats serait uniquement garanti à terme contrairement aux contrats en euros dont le capital est garanti à tout instant.
- **Au-delà de 500 000 € de contrats par ménage, l'« avantage fiscal » serait réservé** aux contrats en UC et aux « **Euro Croissance** » comportant des **compartiments**

**obligatoires** dédiés aux investissements en faveur des PME, de l'investissement social et du logement intermédiaire. La proportion de l'investissement devant être obligatoirement investie n'a pas encore été fixée et aucune précision n'est apportée sur le périmètre concerné par le dispositif, entre nouveaux contrats et stock existant. Cette mesure ne devrait concerner que les contrats détenus par les 1 % des ménages les plus riches.

- En cas de retrait, les produits issus des versements datant de moins de 4 ans seraient **barémisés**.
- Favoriser l'allongement de la durée des placements en (ré)utilisant la notion de **durée moyenne pondérée**.

#### Plan d'Epargne en Actions :

- **Augmentation du plafond** qui passerait de 132 000 à **150 000 €**
- **Versements complémentaires** possibles à hauteur de **75 000 €** réservés aux **investissements dans les PME et ETI**
- Maintien de la fiscalité actuelle et de la durée de 5 ans pour l'exonération fiscale

Le rapport Berger Lefebvre ne propose aucun bouleversement majeur, mais des réaménagements fiscaux et structurels afin d'inciter les particuliers à orienter leur épargne vers des placements plus risqués. À ce titre, si les ménages les plus aisés sont logiquement les plus sollicités, il est dommage que cette « incitation » se traduise par des pénalités plutôt que par des encouragements ou des avantages réellement incitatifs.

Enfin, le rapport Berger-Lefebvre devrait servir de base de réflexion aux prochaines réformes en matière d'épargne, Bercy pourrait apporter quelques modifications à ces mesures.

Ces mesures devraient être examinées et discutées par le gouvernement cet été avant d'être débattues par nos députés dès l'automne 2013.

À suivre. ●

# INTÉRÊTS versus DIVIDENDES

## Des avantages fiscaux inégaux

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les dividendes (revenus distribués aux actionnaires) et les intérêts (produits de placements à revenu fixe de type obligations, comptes à terme ou livrets d'épargne - hors livret A ou LDD) sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Toutefois, si le montant des intérêts perçus par le foyer fiscal n'excède pas 2 000 €, une imposition au taux forfaitaire de 24 % peut être demandée.

Pour autant, une analyse précise permet de faire ressortir un net avantage fiscal au profit des dividendes lorsque le foyer fiscal est imposé à la tranche marginale d'imposition la plus élevée.

### Nouvelles modalités de paiement de l'impôt sur le revenu.

Pour rappel, le taux de CSG partiellement déductible a été ramené à 5,1 % (au lieu de 5,8 %) pour les intérêts et les dividendes à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Un prélèvement fiscal est désormais opéré par l'établissement financier lors du versement des revenus au taux de :

- 24 % du montant des intérêts perçus.
- 21 % du montant des dividendes, qu'ils ouvrent droit ou non à l'abattement forfaitaire de 40 %. L'abattement fixe annuel de 1 525 € pour une personne seule ou 3 050 € pour un couple, a été supprimé en 2012.

Ce prélèvement fiscal ouvre droit à un crédit d'impôt qui vient en diminution de votre

impôt sur le revenu. En cas d'excédent, vous serez remboursé par l'administration fiscale.

Cependant, vous pouvez être dispensé de ce prélèvement si votre revenu fiscal de référence de l'année précédant celle du versement des dividendes et des intérêts est inférieur à certaines limites.

Cette demande de dispense, à renouveler annuellement et auprès de chacun de vos intermédiaires bancaires, devra être communiquée au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le versement des revenus concernés.

### Étude d'impact pour un couple imposé à la tranche marginale d'imposition (TMI) supérieure.

	DIVIDENDES			INTÉRÊTS		
	2011 (*)	2012 (*)	2013	2011 (*)	2012 (*)	2013
Montant brut (=déclarable)	100	100	100	100	100	100
Montant net perçu lors du paiement	68,7	65,5	63,5	68,7	62,5	60,5
Reste en net après toute imposition et incidence de la CSG déductible (en n+1)	68,7	65,5	59,8	68,7	62,5	41,8

(\*) Option pour le prélèvement libératoire

Cette étude permet de souligner, d'un point de vue uniquement fiscal, l'intérêt croissant pour un foyer à la tranche marginale d'imposition la plus élevée de percevoir des dividendes plutôt que des intérêts. Bien entendu, votre Conseiller Patrimonial est à votre disposition pour vous apporter des éclairages plus précis en fonction de vos objectifs et de votre situation personnelle, fiscale ou patrimoniale.

# EVOLUTION DE NOS PLACEMENTS

Tous les fonds et contrats gérés par Legal & General en France ne comportent plus de droits d'entrée depuis le 03/04/2000. Leurs frais de gestion annuels sont au maximum de 1,196 % TTC.

OPCVM	Indice de référence ou spécialisation	Date de création	ÉVOLUTION (EN %) CALCULS COUPONS RÉINVESTIS						
			2008	2009	2010	2011	2012	2013 du 31/12/12 au 28/06/13	5 ans du 28/06/08 au 28/06/13
<b>MONÉTAIRE</b>									
Sécuri-Taux (Sicav)	Fonds monétaire en euros	11/06/86	3,33	0,35	0,18	0,70	0,03	0,00	2,92
Stratégie Dollar Court Terme	Fonds monétaire en US dollars	25/02/07		5,23 *	-0,02	-0,23	-0,47	0,00	4,48 *
<b>OBLIGATIONS</b>									
Stratégie Rendement (Sicav)	Obligations long terme internationales	03/08/87	7,65	3,93	1,57	2,55	2,56	-0,56	19,08
Stratégie Oblig 7/10	Obligations souveraines Zone Euro	02/09/88	11,59	2,27	-0,44	2,14	11,32	-0,66	28,92
Stratégie Trimestrielle	Fonds à revenus trimestriels	20/01/88	7,84	5,60	2,38	1,90	2,16	-0,93	19,90
<b>IMMOBILIER**</b>									
SCI Primonial Capimmo	Société Civile Immobilière à capital variable	26/07/07	6,97	2,49	3,18	1,80	5,07	2,13	34,59
SCPI Primopierre	SCPI d'immobilier d'entreprise	08/08/08			5,70	5,46	5,30	***	
<b>ACTIONS</b>									
<b>Indiciels Sectoriels</b>									
Stratégie Indice Pierre	I.E.I.F. Eurozone	20/01/88	-55,17	51,18	11,47	-19,91	26,08	-2,20	-8,79
Stratégie Indice Or	FT Gold Mines	20/01/88	-25,48	43,74	39,59	-14,90	-16,93	-46,90	-44,15
Stratégie Indice Santé	MSCI Pharmaceuticals, Biotechnology & Life Sciences	25/10/99	-16,24	16,14	9,61	12,20	15,19	19,12	94,47
Stratégie Indice Techno	MSCI Information Technology	07/04/00	-44,18	50,32	16,49	-2,03	6,96	10,11	38,95
Stratégie Indice Télécom	MSCI Telecommunication Services	07/04/00	-33,13	17,17	19,97	-0,68	3,80	9,33	38,42
Stratégie Indice Alimentation	MSCI Food, Beverage & Tobacco	06/04/01	-23,08	25,63	23,76	13,06	9,09	11,10	100,10
Stratégie Eurocovered MP	Morgan Stanley EuroCovered MP	25/03/11				-19,16	-5,49	-1,27	
Stratégie EuroActions Dividendes	MSCI EMU High Dividend Yield	25/03/11				-18,64	5,88	0,97	
<b>Indiciels Géographiques</b>									
Stratégie CAC	CAC 40	25/06/90	-40,81	26,26	-0,79	-14,48	18,77	4,96	-2,31
Stratégie Indice Japon	Nikkei 225	24/01/92	-25,79	14,70	18,18	-11,08	7,53	14,29	24,80
Stratégie Indice USA	Standard & Poor's 500	24/01/92	-35,20	19,95	22,22	3,21	11,09	13,70	52,00
Stratégie Indice Allemagne	DAX	22/11/93	-41,17	22,24	14,53	-16,56	26,88	3,60	14,38
Stratégie Indice Grande-Bretagne	FTSE 100	22/11/93	-46,47	33,28	14,94	-3,17	6,11	1,34	4,37
Stratégie Indice Europe (Sicav)	DJ EuroStoxx 50	25/06/98	-42,77	25,05	-3,27	-15,00	16,94	1,30	-10,67

\* Évolution depuis la création du fonds

\*\* Supports non gérés par Legal & General Asset Management (France)

\*\*\* Distribution annuelle sur ce support

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



**INFORMATIONS AUX LECTEURS DE STRATÉGIES & PLACEMENTS**

Les valeurs mobilières sont soumises aux variations de marché, à la hausse comme à la baisse, et présentent un risque de perte en capital. Les supports en actions ne sont à envisager que pour des investissements à moyen/long terme (supérieurs à cinq ans). Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Sauf mention contraire, les éléments contenus dans ce document sont produits par le Groupe Legal & General en France, mais ne constituent en aucun cas un conseil personnalisé ou une proposition contractuelle et commerciale. Contactez votre Conseiller Patrimonial Legal & General pour envisager des mesures adaptées à votre situation.

Fiscalité en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2013

**Agences régionales**

Aix-en-Provence, Avignon, Bayonne, Bordeaux, Cannes,  
Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes,  
Nice, Paris, Quimper, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

**[www.lgfrance.com](http://www.lgfrance.com)**

**Tél. : 0 808 80 70 05**  
(Appel gratuit depuis un fixe ou un mobile)

58, rue de la Victoire 75440 Paris Cedex 09

Legal & General (France) - RCS Paris 338 746 464 - Entreprise régie par le Code des Assurances - SA au capital de 15 144 874 €  
Legal & General Bank (France) - RCS Paris 341 911 576 - Établissement de Crédit n° 14.120 - SA au capital de 8 460 651 €

Achévé de rédiger au 22/07/2013